

# Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault  
commune de Parpecay (Indre)**

**BAPTEME**  
**NAISSANCE**

N° 9,

Darnault  
Octave,  
garçon légitime  
22 Mai.

L'AN mil huit cent soixante-dix, le vingt-deuxième jour  
du mois de Mai à huit heures du matin par-devant  
Nous Colin Jean Baptiste, Maire et  
Officier de l'Etat civil de la commune de Parpecay  
canton de Saint-Christophe département de l'Indre, est comparu  
Darnault Alexandre-Christophe âgé de vingt-deux  
ans profession de Cultivateur domicilié au Domaine  
de Quindroy, Commune de Parpecay le quel nous  
présente un enfant du sexe Masculin né de ce jour, en cette commune  
à une heure du matin de lui de l'union et de Bonnieu sa  
son épouse légitime, sans profession, âgée de vingt-sept  
ans, demeurant ensemble au Domaine de Quindroy, Com-  
mune de Parpecay et auquel il a déclaré  
vouloir donner les prénoms de Octave.

Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Bonnieu  
Etienne, aïeul de l'enfant premier témoin majeur,  
âgé de quarante-cinq ans profession de Cultivateur  
domicilié au Domaine de Quindroy, Commune de Parpecay  
et de Gavard Prudent second témoin majeur,  
âgé de huit-cinq ans profession de Domestique  
domicilié au Domaine de Quindroy, Commune de Parpecay  
et ont les déclarant et témoins, après lecture faite du présent  
acte, signé avec nous, seul le deuxième témoin  
qui a écrit ne le savoir.

Darnault Colin  
Bonnieu

N° 7.



L'AN mil huit cent soixante-onze, le *vingt-troisième* jour  
 du mois d' *Avril* à *neuf* heures du matin par-devant

Nous *Mozauve Franconi*, remplissant les fonctions de *Maire*

Officier de l'Etat civil de la commune de *Parpecay*

canton de *Saint-Christophe* département de l'Indre, est comparu

*Carnault Alexandre-Géophile* âgé de *vingt-trois* ans

profession de *Cultivateur* domicilié au domaine de

*Quinray*, Commune de *Parpecay* le quel nous a

présenté un enfant du sexe *féminin* né de ce jour, en cette Commune

à *deux* heures du matin, de lui déclaré et de *Bouvier*

*Eugénie*, son épouse légitime, sans profession, âgée de *dix*

*huit* ans, demeurant ensemble au domaine de *Quinray*

Commune de *Parpecay* et auquel il a déclaré

vouloir donner les prénoms de *Georgette*.

Les dites déclaration et présentation faites en présence de *Bouvier*

*Théophile*, aïeul de l'enfant premier témoin majeur,

âgé de *quarante-dix* ans, profession de *Cultivateur*

domicilié au domaine de *Quinray*, Commune de *Parpecay*

et de *Garau* *Judent* second témoin majeur,

âgé de *trente-six* ans, profession de *Journalier*

domicilié au lieu au domaine de *Quinray*, de cette Commune

et ont, les déclarant et témoins, après lecture faite du présent acte,

signé avec nous, sauf le deuxième témoin qui a

déclaré ne le savoir.

*Mozauve Franconi* *Bouvier Carnault*

*Carnault*  
*Georgette*  
*fille légitime*  
*23 Avril*

N° 131

Earnault Léon  
succes légitime  
3/4 1/2

L'AN mil huit cent soixante-quinze, le vingt-troisième jour  
du mois de novembre à huit heures du matin par-devant  
Nous Valin Louis, Maire et  
Officier de l'Etat civil de la commune de Parpeçay  
canton de Saint-Christophe département de l'Indre, est comparu  
Earnault Léon fils âgé de vingt-trois  
ans profession de Cultivateur domicilié au domaine  
de Quinçay, de cette Commune le quel nous a  
présenté un enfant du sexe masculin né hier, en cette Commune  
à huit heures du matin de lui déclarant et de Soumieu  
Léon, son épouse légitime, son profession, âgé de  
vingt-quatre ans, demourant ensemble au domaine  
de Quinçay, Commune de Parpeçay et auquel il a déclaré  
vouloir donner les prénoms de Léon.

Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Soumieu  
Etienne, aîné de l'enfant premier témoin majeur,  
âgé de quarante-neuf ans profession de Cultivateur  
domicilié au domaine de Quinçay, Commune de Parpeçay  
et de Arnault Pierre second témoin majeur,  
âgé de soixant-trois ans profession de Cultivateur  
domicilié au hameau de Paréchin, Commune de Parpeçay  
et ont, les déclarant et témoins, après lecture faite du présent  
acte, signé avec nous, sauf le deuxième témoin qui  
a déclaré ne le savoir.

Boumieu  
Earnault Léon

# MARRIAGE

**SEPULTURE  
DECES**

N° 9.

L'AN mil huit cent soixante-onze, le vingt-septième jour  
 du mois d'août, à huit heures du matin par-devant  
 Nous Valin Leon, Maire et, J  
 Officier de l'Etat civil de la commune de Parpeçay  
 canton de Saint-Christophe département de l'Indre

Décès de  
 Barnault Octave  
 27 août.

sont comparus Gavaud Etienne  
 âgé de trente six ans profession de Journalier  
 domicilié à Parpeçay et Barnault Etienne  
 âgé de trente ans profession de Cultivateur  
 domicilié au hameau de Barochin, de cette Commune

Lesquels nous ont déclaré que le vingt-sept du mois d'août  
 à six heures du matin, Barnault Octave,  
 âgé de quinze ans, sans profession d \_\_\_\_\_  
 demeurant à Parpeçay département de l'Indre, né à  
 Parpeçay, fils de Barnault Alexandre - Lespille, âgé de vingt  
 trois ans, Cultivateur, et de Bournois Eugénie, âgée de dix-huit  
 ans, femme de ménage, tous les deux domiciliés à Parpeçay  
 est décédé en notre commune, en la maison de ses père et mère, sur  
 au domaine de Luicouray, Commune de Parpeçay.

Le premier témoin nous a déclaré être Voisin et le  
 second témoin être cousin d'ce décédé,

Après nous être assuré du décès, nous avons rédigé le présent acte, que  
 nous avons signé. Le premier témoin a déclaré ne savoir signer, le  
 second a signé avec nous, après lecture faite du présent acte.

Leon Valin